



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.085

-----  
**Convention d'utilisation du stand de tir Versailles pour les agents de la Police municipale.**  
-----

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéas 4 et 5,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5<sup>e</sup> actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : Chapitre 931 « Sécurité » ; articles 9311 « Police, sécurité, justice » et 6132 « Locations immobilières », service D3420

-----  
L'Association Tir National de Versailles met à la disposition des agents de la Police Municipale de Versailles différentes installations pour que les Gardiens de la Police Municipale puissent suivre leur formation au Tir selon la convention annexée.  
-----

### DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de location du stand de tir de l'Association Tir National de Versailles dans la cadre de la formation des Gardiens de Police Municipale ; la contrepartie financière étant, pour une séance d'une demi-journée, de 55 € TTC,
- 2) de signer la convention et tout document s'y rapportant.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*